



Paris, le mercredi 11 janvier 2017

*Entrée en vigueur de l'interdiction de pêche en eau
profonde (au-delà de 800 mètres) au niveau européen
pour laquelle Ségolène ROYAL s'est battue depuis
son arrivée au Ministère*

Le début de l'année est marqué par des excellentes nouvelles pour l'environnement, comme l'a déclaré Ségolène Royal avec l'entrée en vigueur dès demain du nouveau règlement européen (n°2016/2336 du 14 décembre 2016) sur la pêche profonde.

Cette mesure est le résultat d'une décision prise par l'Union européenne le 30 juin 2016, Le règlement introduit trois mesures phares de protection :

- l'interdiction totale du chalut de fond au-delà de 800 mètres de profondeur ;
- l'interdiction de la pêche ciblée d'espèces d'eau profonde (grenadier, lingue bleue, daurade rose, sabres,...) en dehors des zones historiquement pêchées ;
- l'obligation pour tout navire pratiquant la pêche à des profondeurs supérieures à 400 mètres et rencontrant des écosystèmes marins vulnérables de s'éloigner des zones concernées puis de les signaler aux autorités en vue de leur fermeture.

Ce dispositif de protection s'accompagne de mesures renforcées sur le contrôle des activités de pêche, la collecte de données et l'observation scientifique à bord des navires.

Ce nouveau règlement marque un tournant dans la protection des écosystèmes marins profonds, qui abritent une biodiversité remarquable ou restant à découvrir et dont la régénération est particulièrement lente. Sont ainsi protégés : les récifs coralliens d'eau froide, les jardins de coraux, les agrégats d'éponges en eau profonde...

Cette réglementation intervient près de 4ans après la publication des premières propositions de Bruxelles sur ce type de pêche qui avait été fortement portée par Ségolène Royal au niveau européen.

La ministre a ainsi souhaité depuis son arrivée au ministère accélérer ce processus :

- elle a demandé en juillet 2014 la publication des données sur l'activité des navires français pêchant dans ces eaux. Cette transparence me semble tout à fait légitime vis-à-vis du public ;
- elle a ensuite mobilisé ses collègues des autres États membres sur l'importance de proposer un compromis raisonnable en termes d'activités et ambitieux en termes de protection des EMV et appuyer de façon décisive l'élaboration du compromis du Conseil présidé par le Luxembourg ;
- elle a également sensibilisé le Commissaire européen à la Pêche et aux Affaires Maritimes Karmenu Vella ainsi que le Parlement Européen à la nécessité d'aboutir eux aussi à un compromis visant les mêmes objectifs et notamment durant la phase dite de trilogue entre le Conseil, le Parlement européen et le Conseil, qui constitue une étape cruciale, car elle fixe le contenu final du texte.

Après avoir œuvré en vue de son adoption, Ségolène Royal se félicite de l'entrée en vigueur de ce règlement ambitieux qui place l'Union européenne et donc la France à l'avant-garde de la protection des écosystèmes marins.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31